



Assurance invalidité

Le temps, c'est de l'argent

Choisir le bon délai de carence à la souscription... et par la suite

Lorsqu'ils souscrivent un contrat d'assurance invalidité (AI), vos clients peuvent être tentés de choisir le délai de carence (DC) le plus court possible. Après tout, pourquoi voudraient-ils attendre plus qu'il ne le faut avant de commencer à toucher une rente?

En fait, le choix du délai de carence devrait dépendre de la situation financière du client. A-t-il un fonds d'urgence sur lequel il peut compter s'il devenait incapable de travailler? Dans l'affirmative, l'utilisation du délai de carence le plus court pourrait ne pas être la meilleure solution, car votre client pourrait économiser beaucoup en primes en choisissant une durée plus longue.

Examinez le tableau suivant. On y donne les primes AI pour divers délais de carence en pourcentage de la prime du délai de carence de 30 jours*.

| | |
|------------------------|------------------------------------|
| DC de 30 jours | 100 % |
| DC de 60 jours | 71 % de la prime du DC de 30 jours |
| DC de 90 jours | 57 % de la prime du DC de 30 jours |
| DC de 120 jours | 55 % de la prime du DC de 30 jours |
| DC de 730 jours | 47 % de la prime du DC de 30 jours |

*Moyenne dans l'industrie pour un homme de 35 ans, non-fumeur, rente mensuelle de 3 000 \$ et durée de la rente jusqu'à 65 ans, catégorie professionnelle 3A, période « emploi habituel » jusqu'à l'âge de 65 ans, avenant de redressement en fonction du coût de la vie.

Même si des clients ont au départ besoin d'un délai de carence plus court, ils peuvent, dans le cas des contrats AI de Manuvie, changer ce délai par la suite afin de réduire le coût de leurs primes comme l'a fait Samuel dans l'exemple suivant.

Situation de Samuel

Samuel est un conseiller-médias de 35 ans qui possède une petite entreprise en plein essor. L'accident de la route dans lequel son frère s'est blessé récemment l'a fait réfléchir, et Samuel a décidé d'examiner ses propres besoins en matière d'assurance invalidité. Bien qu'il n'ait pas beaucoup d'économies, il pense que s'il ne pouvait pas travailler, les comptes à recevoir de son entreprise lui permettraient de maintenir son style de vie pendant au moins deux mois, mais probablement pas plus de trois mois.



La solution, à la souscription... et par la suite

Samuel pourrait souscrire un contrat Série Franprise de Manuvie offrant :

- une rente mensuelle de 3 200 \$ jusqu'à 65 ans, catégorie professionnelle 3A;
- un avenant de redressement en fonction du coût de la vie;
- un avenant d'invalidité partielle prolongée;
- un avenant d'assurance complémentaire de 8 000 \$.

À court terme, Samuel souscrit une couverture qui comporte un délai de carence de 60 jours. (Nota : Il est important de se rappeler que pour les produits AI, le premier versement de rente au titre d'une demande de règlement se fait un mois après la fin du DC.) La prime mensuelle pour Samuel est de 157 \$.

Après un an, Samuel demande de changer son délai de carence pour un délai de 90 jours, étant donné qu'il a maintenant plus de liquidités en cas d'urgence. Puisque Samuel demande d'allonger son DC, Manuvie procède au changement sans tarification, en utilisant l'âge original et le tableau de taux. Sa prime mensuelle est réduite et s'établit à 111 \$. Au même moment, le contrat bénéficie d'une augmentation automatique de 3 %, ce qui porte la rente mensuelle à 3 296 \$. Samuel décide aussi d'ajouter un Avenant de remboursement des primes (option 4 fois) à son contrat*. Sa nouvelle prime mensuelle totale est donc de 159 \$.

*On ne peut ajouter un Avenant de remboursement des primes qu'à l'anniversaire contractuel.

Grâce à cette stratégie en deux étapes et aux taux concurrentiels qu'offre Manuvie pour les contrats avec DC de 90 jours, Samuel a souscrit un contrat qui protège son style de vie moyennant une prime modique à long terme et qui pourrait lui donner droit à des remboursements de primes périodiques.

Série Franprise est un produit et une marque déposée de la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Ce document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de la Financière Manuvie. Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

04/2011

03210

 **Financière Manuvie**

solide fiable sûre avant-gardiste

Pour votre avenir^{MC}